

EPUdF – Sète - 2015

• Décision 26, p. 13 – Instance médiatrice

Constatant que malgré les dispositions prévues dans la Constitution de l'EPUdF à propos des différends (paragraphe 1 de l'article 28), des situations douloureuses persistent,

Le Synode national demande au Conseil national de produire un document qui permette une saisie facile de ces dispositifs et fasse la promotion des méthodes de conciliation.